

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°85/2022

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 18 Août 2022
Date de convocation : 18 Août 2022

SEANCE DU 25 AOUT 2022

L'an deux mil vingt deux et le vint-cinq août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.

Présents : Mrs Bernard Norbert, Coutagne Denis, Diana Bernard, Eymard Gérard, Lecoq Thierry, Masut Bruno, Mokrani Oijdi, Pignon Philippe, Saffré Jean, Walter J.Pierre, Mmes Armandi Sandra, Carlet-Flak Martine, Flageat Magali, Gaisnon Jeanne, Gournay Anne, Lerda Pascale, Lombard Martine, Lubrano Christine, Noto-Campanella Evelyne, Pellegrino Violette,

Pouvoirs : Mr Espoto Gilbert à Mr Canal J.Louis, Mme Feraud Nicole à Mme Pellegrino Violette, Mme Lekim Valérie à Mme Gaisnon Jeanne

Absent excusé : Mr Baude Paul

Secrétaire de séance : Mme Pellegrino Violette

Convention d'objectifs et de financement aide aux Loisirs Equitables et Accessibles (LEA) : Approbation de l'avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°75/2020 du 2 Octobre 2020, une convention d'objectifs et de financement relative à l'aide aux Loisirs Equitables et Accessibles (LEA) a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales des BDR.

Monsieur le Maire précise que face à la crise sanitaire, le Conseil d'Administration de la CAF a décidé de modifier l'aide LEA 2022 sur les données réelles de 2021 notamment sur le mode de calcul et les conditions de versement.

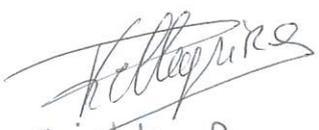
En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention dont il s'agit conclu pour une durée de deux ans, du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention dont il s'agit conclu pour une durée de deux ans, du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance


Mme Violette Pellegrino

Le Maire



Jean-Louis CANAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°86/2022

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 18 Août 2022
Date de convocation : 18 Août 2022

SEANCE DU 25 AOUT 2022

L'an deux mil vingt deux et le vint-cinq août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.

Présents : Mrs Bernard Norbert, Coutagne Denis, Diana Bernard, Eymard Gérard, Lecoq Thierry, Masut Bruno, Mokrani Oijdi, Pignon Philippe, Saffré Jean, Walter J.Pierre, Mmes Armandi Sandra, Carlet-Flak Martine, Flageat Magali, Gaisnon Jeanne, Gournay Anne, Lerda Pascale, Lombard Martine, Lubrano Christine, Noto-Campanella Evelyne, Pellegrino Violette,

Pouvoirs : Mr Espoto Gilbert à Mr Canal J.Louis, Mme Feraud Nicole à Mme Pellegrino Violette, Mme Lekim Valérie à Mme Gaisnon Jeanne

Absent excusé : Mr Baude Paul

Secrétaire de séance : Mme Pellegrino Violette

**Informatisation des établissements d'accueil enfance et jeunesse de la commune :
Demande de subvention auprès de la Caisse D'allocations Familiales des Bouches du Rhône.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande d'aide financière à l'investissement sur le matériel informatique pour les accueils collectifs de mineurs et des crèches de la Commune peut être sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône.

En effet, la CAF des Bouches du Rhône finance l'achat de matériel informatique des structures crèches, centre de loisirs, point jeunes, restauration scolaire, périscolaire, (ordinateur, imprimante, tablettes, système pointage et logiciel).

Cette aide financière est allouée sous la forme d'une subvention et peut s'élever à hauteur maximum du coût total du projet.

Elle peut inclure les frais liés à :

- * la mise à jour du logiciel « Abelium », liée à la gestion des Accueils de loisirs sans hébergement, installation au Point jeunes et installation d'un système de pointage pour les crèches.
- * La mise en service, le paramétrage des différents services du Pôle jeunesse, les frais de formation au logiciel pour les agents utilisateurs.

Un dossier de demande de subvention d'investissement relatif à ce type de projet a été adressé à la commune, mais cela ne présage en rien la décision du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône.

Si la demande était accordée en 2022, il n'est pas obligatoire que la dépense soit engagée sur le même exercice financier (peut être réalisée dans les 2 ans).

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer le dossier de demande de subvention d'investissement dont il s'agit.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention d'investissement avec la Caisse d'Allocations Familiales des BDR concernant l'informatisation des établissements d'accueil enfance et jeunesse de la commune

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance



Violette PELLEGRINO

Le Maire



Jean- Louis CANAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°87/2022

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 18 Août 2022
Date de convocation : 18 Août 2022

SEANCE DU 25 AOUT 2022

L'an deux mil vingt deux et le vint-cinq août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.

Présents : Mrs Bernard Norbert, Coutagne Denis, Diana Bernard, Eymard Gérard, Lecoq Thierry, Masur Bruno, Mokrani Oijdi, Pignon Philippe, Saffré Jean, Walter J.Pierre, Mmes Armandi Sandra, Carlet-Flak Martine, Flageat Magali, Gaisnon Jeanne, Gournay Anne, Lerda Pascale, Lombard Martine, Lubrano Christine, Noto-Campanella Evelyne, Pellegrino Violette,

Pouvoirs : Mr Espoto Gilbert à Mr Canal J.Louis, Mme Feraud Nicole à Mme Pellegrino Violette, Mme Lekim Valérie à Mme Gaisnon Jeanne

Absent excusé : Mr Baude Paul

Secrétaire de séance : Mme Pellegrino Violette

Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) : autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement : Prestation de service unique « PSU », du bonus « inclusion handicap », du bonus « mixité sociale » et du bonus « territoire CTG » avec la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social.

A ce titre, la CAF soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régularisation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

➤ Les objectifs poursuivis par la subvention dite Prestation de service unique « Psu »

- Contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application d'un barème fixé par la Cnaf. La tarification est proportionnelle aux ressources des familles. Le montant de la Psu est d'autant plus élevé que les participations familiales sont moindres (principe de neutralisation des participations familiales).
- Favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents. Les réservations sont traduites en heures afin de mieux répondre aux besoins des familles.
- Encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles et permet d'optimiser les taux d'occupation des EAJE.
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.
- Soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants.

- Les objectifs poursuivis par le bonus « inclusion handicap »
Il vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants. Cet accueil favorise le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant, offre aux parents qui ont cessé leur activité professionnelle un temps de répit et contribue à l'éveil et au développement de l'enfant.

- Les objectifs poursuivis par le bonus « mixité sociale »
Il vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les EAJE. Ainsi le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent garantir une place par tranche de vingt places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa.

- Les objectifs poursuivis par le bonus « territoire Ctg »
Il s'agit d'une aide complémentaire à la prestation de service unique (Psu) versée aux structures financièrement soutenues par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale. Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de ladite subvention pour les structures municipales ci-dessous :

- MAC Les Frimousses : chemin de la Tuilière - 13790 ROUSSET
- MAC Trampoline : Montée Tartanne – 13790 ROUSSET

Elle fixe également les engagements réciproques des cosignataires.

Monsieur le Maire précise que la Prestation de service unique (Psu) est une aide au fonctionnement versée par la Caf pour les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants. Elle correspond à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire d'un AEJE, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales. Les structures financées par la Psu sont également éligibles au bonus « inclusion handicap », au bonus « mixité sociale », au bonus « territoire Ctg ».

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, telle qu'annexée à la présente, qui sera conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.